



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 SEPTEMBRE 2016**  
**A 19 HEURES 30**

L'an deux mil seize,  
le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames MASCRÉ et FERRER, Monsieur LTEIF et Madame AFFDAL-PUTFIN, Adjoint.

Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Madame DEFFAUX et F.SOENEN, Messieurs JOSSELIN, GREMY et DESQUILBET, Madame SENECHAL, Messieurs FOUQUIER et BOITEZ, Mesdames FLAMME et C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.

Madame FORTANE absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Monsieur DUCHEMIN absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.

Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SENECHAL.

Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.

Madame LE CHATON absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur LAMAAZI absent.

Madame BIOUGNE absente excusée.

Monsieur HADZAMANN absent excusé.

Monsieur PICARD absent.

Monsieur DESQUILBET est élu secrétaire de séance.

## **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2016.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2/ Compte-rendu des décisions du Maire**

- Contrat de mise en propreté des installations d'extraction des hottes de cuisine de l'école élémentaire Robert Floury et de la salle des fêtes de Mouy.
- Contrat de maintenance de la cloche, l'horloge et le paratonnerre de l'église et de l'horloge de la Mairie.
- Tarifs du spectacle de Majid Berhila.
- Réservation d'une activité canoë / ski nautique / pédalo pour le service jeunesse.
- Attribution du marché de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de Fourneau.
- Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre – Requalification du centre bourg – Aménagement de la Place Cantrel.
- Tarifs du spectacle de la compagnie « Oktobre » le mardi 8 Novembre 2016.
- Tarifs du spectacle de Jeanne Cherhal du jeudi 24 Novembre 2016.
- Tarifs du spectacle « la femme rompue » du mercredi 8 février 2017.
- Tarifs du spectacle de danse hip-hop « In the middle » du samedi 29 avril 2017.
- Acquisition d'une balayeuse compacte aspiratrice laveuse de voirie d'environ 4 m3.
- Mise à disposition d'une partie du local sis 20, place Pierre Séward à la Jeunesse de Coincourt. Annule et remplace la décision n° 33/16 du 26 avril 2016.
- Acquisition d'une balayeuse compacte aspiratrice laveuse de voirie d'environ 4 m3. Annule et remplace la décision n° 54/16 du 05 juillet 2016.
- Signature d'un contrat de location d'espaces publicitaires.
- Contrat de location de photocopieurs pour les écoles Robert Floury et Coincourt.
- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'animations au marché de Noël.
- Contrat d'entretien de photocopieurs pour les écoles Robert Floury et Coincourt.
- Approbation du choix de la Société d'Aménagement de l'Oise dans le cadre de la mission d'étude d'opportunité pour la création d'une microcentrale hydroélectrique.
- Signature d'un contrat de cession avec l'association « Quelle histoire ! »
- Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'I.P.F.A.C. / SE.MA.FOR. pour la formation « CACES R372m engins de chantier – catégorie 1 ».
- Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'I.P.F.A.C. / SE.MA.FOR. pour la formation « recyclage habilitations électriques ».

- Tarifs du spectacle « Yann Marian fait des gueules » du vendredi 30 septembre 2016.
- Tarifs du spectacle « Vertige de l'humour » du samedi 14 janvier 2017.
- Tarifs du spectacle « Pour un soir » du vendredi 28 avril 2017.
- Contrat de formation professionnelle BPJEPS-APT avec l'association Forme.
- Signature d'un contrat de location de matériel de sonorisation.
- Signature d'un contrat de location de matériel de sonorisation pour le spectacle humoristique de Yann Marian.
- Avenant n° 5 au contrat « Responsabilité civile / défense recours » avec la SMACL.
- Contrat de formation professionnelle « Programmation neurolinguistique – 3<sup>ème</sup> partie » avec l'Association PACEI.
- Tarifs de la soirée contes « AngiOlina NerOliva » à la Salle Polyvalente Alain Bashung.

### **3/ Affaires Communales**

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'installation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).**

Considérant que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental,

Considérant qu'il a notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH (Fiber To The Home) afin d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes,

Considérant qu'ainsi, un certain nombre de Nœuds de Raccordements Optiques (NRO) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements,

Considérant que la deuxième année de déploiement du programme prévoit l'implantation de 8 NRO, dont 1 sera établi à Mouy,

Considérant que, pour ce faire, le SMOTHD souhaite procéder à l'installation d'une armoire technique NRO dans l'enceinte du stade – rue Léon Bohard,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser le SMOTHD à occuper ladite parcelle, sur une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que ladite convention ne donnera lieu au paiement d'aucune redevance et sera signée pour une durée de 20 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'installation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) à Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition occasionnelle, à titre gratuit, de la salle des fêtes Alain Bashung avec l'Etablissement Français du Sang.**

Considérant que l'Etablissement Français du Sang (EFS) organise chaque année dans notre commune une collecte de sang à diverses dates,

Considérant que le planning de la salle polyvalente Alain Bashung a déjà été établi pour la fin de l'année 2016 et l'année 2017 et que l'Etablissement Français du Sang a effectué ses demandes de dates pour lesdites collectes,

Considérant que, pour ce faire, l'EFS utilisera la salle polyvalente Alain Bashung et qu'il propose, pour la mise à disposition de ladite salle, une convention,

Considérant que la location de la salle polyvalente Alain Bashung se fait à titre gratuit, de 13h30 à 20h, afin que les prélèvements puissent avoir lieu entre 15h et 18h30,

Considérant la difficulté pour l'EFS de fournir un chèque de caution pour la réservation de la salle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la location à titre gratuit de la salle des fêtes Alain Bashung à l'Etablissement Français du Sang,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle proposée par l'Etablissement Français du Sang,
- d'autoriser Madame le Maire à dispenser l'Etablissement Français du Sang du dépôt d'un chèque de caution, à titre exceptionnel.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française lors du feu d'artifice.**

Considérant l'organisation du feu d'artifice le 10 septembre dernier,

Considérant qu'il convenait de mettre en place un poste de premiers secours au vu du nombre prévisionnel de participants et du type de la manifestation pour assurer leur sécurité,

Considérant la proposition de convention par la Croix Rouge Française pour la mise à disposition d'une équipe de deux secouristes avec matériel et véhicule, à titre gratuit, compte-tenu des rapports privilégiés qu'elle entretient avec la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un poste de premier secours de la Croix Rouge Française.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Adoption des modifications statutaires du Syndicat d’Energie de l’Oise.**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l’amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat d’Energie de l’Oise, par délibération du 27 juin, a adopté une modification statutaire lui permettant d’accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales,

Considérant que, grâce à cette modification statutaire, les communes-membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l’expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d’une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire,

Considérant que cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple),

Considérant que le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d’Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat,
- la mise à jour de l’annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter les modifications statutaires du SE60, annexées à la présente délibération :

- modifiant l’article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles,
- modifiant l’article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens,
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d’Energie,
- modifiant l’annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

**Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d’une subvention exceptionnelle à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain.**

Considérant que la commune adhère à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier d’une intervention de la Mission Locale auprès des jeunes de la commune afin de les accompagner dans leurs recherches d’emploi,

Sachant que le montant de la cotisation inscrite au Budget Primitif de la Ville pour l’année 2016 était de 7.085,00 Euros alors que le montant de la cotisation à verser, transmis après le vote du budget, est en réalité de 7.917 Euros,

Considérant donc la nécessité de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain correspondant au montant de la différence, soit 832,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain d'un montant de 832,00 Euros.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Retrait de la délibération n° 60/16 du 29 juin 2016 autorisant la création de postes pour les Temps d'Activités Périscolaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la volonté municipale de poursuivre ces activités,

Considérant la délibération n° 120/15 du 18 novembre 2015 autorisant le recrutement par la Ville d'agents non titulaires, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires induisent un accroissement temporaire d'activité dont l'organisation nécessite la création de postes d'animateurs (agents non titulaires),

Considérant donc que la délibération n° 60/16 du 29 juin 2016 autorisant la création de 13 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 est inutile et caduque puisque la délibération n° 120/15 du 18 novembre 2015 suffit à la création et au pourvoi desdits postes,

Considérant que la Préfecture, par courrier en date du 9 août 2016, a informé les services communaux de la nécessité de procéder au retrait de ladite délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 60/16 du 29 juin 2016 autorisant la création de 13 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4/ Affaires Personnel Communal**

➤ **Mise en place d'un contrat d'apprentissage.**

Considérant la politique municipale d'apprentissage et la volonté de permettre aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante,

Considérant les nombreux projets techniques souhaités par la collectivité incombant aux Services Techniques, notamment dans la spécialité « Electricité »,

Considérant que le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition d'une formation de niveau IV (Bac professionnel Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés - MELEC) et la capacité d'exécuter les activités liées, en l'espèce, au domaine de l'électricité,

Considérant que les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Considérant que les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

	<b><i>Apprentissage Electricité</i></b>
<b><i>Type de contrat</i></b>	Droit Privé
<b><i>Durée</i></b>	2 ans
<b><i>Temps d'apprentissage</i></b>	700 heures / an soit 1 400 heures en totalité
<b><i>Période d'essai</i></b>	Jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise. L'apprenti ou l'employeur peut résilier le contrat unilatéralement, par écrit, sans préavis, ni indemnité.
<b><i>Résiliation au-delà de la période d'essai</i></b>	Sur accord des 2 parties ou faute grave de l'apprenti.
<b><i>Rémunération de l'apprenti</i></b>	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (+10 % pour un diplôme de niveau IV).  En cas de prolongation du contrat (suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou échec à l'examen), le salaire minimum applicable est identique à celui de la dernière année précédant cette prolongation.
<b><i>Tarif</i></b>	5 € / heure Soit 3 500 € / an Soit 7 000 € en totalité

Considérant que la formation comporte :

- une formation théorique, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire,
- une formation pratique effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti, des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA. L'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA.

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti,

Considérant que le Maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et qu'il doit justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti,

Considérant qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Bac Professionnel MELEC (Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés), selon les modalités exposées précédemment.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Création d'un Contrat Avenir.**

Considérant la Politique Enfance Jeunesse adoptée le 24 février 2016,

Considérant les orientations de cette nouvelle politique enfance-jeunesse et les améliorations à apporter à l'organisation municipale pour les mettre en œuvre,

Considérant notamment le déséquilibre entre animateurs et animatrices au sein des accueils de loisirs (1 homme et 7 femmes) et au sein du service jeunesse (2 hommes),

Considérant que ce problème avait été repéré dans le diagnostic annexé à la nouvelle Politique Enfance-Jeunesse,

Considérant qu'un animateur du service jeunesse sera en formation durant toute l'année scolaire 2016-2017,

Considérant qu'il est primordial de mettre en place, au service jeunesse, des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses précoces,

Considérant qu'une animatrice sera plus à même de converser avec les jeunes filles de ces sujets,

Considérant donc qu'une animatrice du service Accueil de Loisirs est transférée au service jeunesse,

Considérant que ce transfert nécessite de recruter un animateur pour les besoins du service Accueil et Loisirs,

Considérant que ce recrutement peut s'effectuer par la conclusion d'un contrat aidé de type « Contrat Avenir » (CA),

Considérant les modalités suivantes d'accès au contrat précité :

<b>CONTRAT AVENIR</b>	
<b>Public visé</b>	- Jeunes de 16 à 25 ans révolus, - Au regard des niveaux de qualifications.
<b>Type de contrat</b>	Contrat à Durée Déterminée (contrat initial de 12 mois renouvelable 2 fois)
<b>Durée du Travail</b>	Prioritairement à temps plein soit 35 heures
<b>Rémunération</b>	SMIC
<b>Taux de prise en charge de l'Etat</b>	75 % du taux brut du SMIC pour une durée maximale de 36 mois



Considérant que le contrat précité (secteur non marchand) a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée, en interne et par le biais de formations extérieures,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cet agent au quotidien et lui transmettre son savoir,

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à recruter du personnel dans le cadre du contrat précité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un poste de type « Contrat Avenir » (CA) dans les conditions précitées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois,
  - à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
  - avec une rémunération calculée en fonction du taux du SMIC actuellement en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Considérant la mutation d'un agent, employé en qualité de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, vers une autre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Concernant son remplacement par une mutation en interne par un agent au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'agent précité,

Considérant la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise relative à la création d'un poste de Rédacteur,

Considérant les différentes candidatures reçues,

Considérant qu'aucune candidature d'agent, titulaire du concours de Rédacteur, n'a pu être retenue,

Considérant, qu'après étude des différentes candidatures reçues, celle d'un agent d'une autre collectivité, employé en qualité d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été retenue,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2e classe et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2016.**

Considérant le départ en retraite d'un agent, employé en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'agent précité,

Considérant la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise relative à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant les différentes candidatures reçues,

Considérant qu'aucune candidature d'agent, titulaire du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, n'a pu être retenue,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une personne sur ledit poste,

Considérant que ce poste peut être pourvu contractuellement dans les conditions suivantes :

- l'agent doit remplir les conditions d'accès au concours précité,
- le contrat sera établi pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse,
- la durée d'emploi est un temps complet,
- la rémunération sera référencée à l'indice brut 342, Indice Majoré 323 et automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le régime indemnitaire sera référencé à celui attribué au personnel communal.

Considérant que le grade d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe ne peut être pourvu que par des agents titulaires du concours et qu'aucune candidature n'a pu être retenue,

Considérant que le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe est accessible sans concours,

Considérant que le remplacement peut être pourvu par la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ayant des fonctions d'A.T.S.E.M., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Agent Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- que le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe soit pourvu par voie contractuelle dans les conditions citées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **5/ Affaires Financières**

### **➤ Transfert et renouvellement des garanties d'emprunts suite à la fusion-absorption des EHPAD de Bresles, de Berthecourt et de Mouy par l'EPSMS l'Age Bleu.**

Considérant l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que le projet de reconstruction de l'EHPAD l'Accueillante au 85, rue du Général Leclerc à Mouy a permis d'augmenter la capacité d'accueil des personnes âgées et d'améliorer l'offre de soins déjà existante sur Mouy,

Considérant que ce projet avait requis un budget prévisionnel de 10 390 558,00 € et donc, à ce titre, nécessitait la recherche par l'EHPAD de plusieurs financements,

Considérant la proposition par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un financement Prêt Locatif Social pour un montant total de 5 169 090,00 € et d'un financement PHARE pour un montant total de 1 611 708,00 €, en novembre 2011,

Considérant que l'EHPAD devait rechercher des garants pour l'obtention de ces prêts,

Considérant que le Conseil Général de l'Oise avait garanti 50 % de ces financements soit respectivement 2 584 545,00 € et 805.854,00€, et que la Ville avait garanti les 50 % restants de ces deux prêts,

Considérant la fusion-absorption des EHPAD de Berthecourt, Bresles et Mouy par l'EHPAD l'Age Bleu,

Considérant la nécessité de transférer la ligne de prêt par la Caisse des Dépôts et des garants,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur,

Considérant la nécessité de signer une convention approuvant les termes suivants :

Prêt n°1217694

- Type de prêt : PEX 10 PEX PHARE
- Nom de l'opération : Reconstruction extension EHPAD
- N° du contrat initial : 1217694
- Montant initial du prêt en euros : 1 611 708 €
- Capital restant dû au 01/01/2016 : 1 623 289,15 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 33 ans
- Date de dernière échéance : 01/04/2049
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index (1)/(2) : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2016 : 3,17
- Modalité de révision : Non révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au 01/01/2016 : 0,00

- Type de prêt : PLSDD03 PLS PREFI
- Nom de l'opération : Reconstruction extension EHPAD
- N° du contrat initial : 1217685
- Montant initial du prêt en euros : 5 169 090 €
- Capital restant dû au 01/01/2016 : 5 175 140,66 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 33 ans
- Date de dernière échéance : 01/04/2049
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2016 : 1,82
- Modalité de révision : Double révisabilité avec un taux plancher de progressivité
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au 01/01/2016 : 0,00

Considérant que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/01/2016,

Considérant que les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts de montants totaux respectifs au 01/01/2016 de 1.623.289,15 euros et 5.175.140,66 Euros souscrits par l'EHPAD l'Age Bleu,
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et de s'engager à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour des travaux de couverture et de maçonnerie à l'Eglise de Mouy.**

Considérant que l'Etat peut subventionner, par le biais des services de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, tout ou partie des travaux effectués par les communes sur les monuments historiques classés,

Considérant que la Commune n'est pas tenue d'entretenir son lieu de culte, hormis le clos et le couvert et qu'elle doit en assurer la sécurité et, pour ce faire, faire exécuter les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux dits « sécuritaires » qui consisteront en la réparation des arcs boutants du bas-côté nord ainsi que des réparations urgentes de couverture de l'église de Mouy,

Considérant que le montant est estimé à 23.682,53 Euros Hors Taxes pour les travaux de couverture et à 61.794,10 Euros Hors Taxes pour les travaux de maçonnerie sur les trois arcs boutants, soit un montant global de 85.476,63 Euros Hors Taxes,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais Picardie peut l'être au plus haut taux éligible du montant des travaux au titre des monuments historiques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, au titre des monuments historiques, au plus haut taux éligible du montant global des travaux de couverture et de maçonnerie pour l'Eglise de Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention au titre du FNADT pour les études complémentaires et l'ingénierie en vue de la création du Pôle Intergénérationnel de Services.**

Considérant la stratégie de développement urbain de la ville de Mouy mise en place depuis l'adoption de son nouveau Plan Local d'Urbanisme le 25 juillet 2014,

Considérant que cette stratégie consiste en la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail,

Considérant que cette politique de développement durable se veut une démarche permettant des actions de développement concrètes autour des gares avec une incidence plus large sur les territoires, notamment pour les déplacements domicile-travail de leurs habitants,

Considérant que la stratégie de la ville se décline par des actions de redynamisation de son quartier de gare et la revitalisation des friches industrielles situées dans un périmètre de 500 m autour de la voie ferrée et du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre du P.L.U., ces friches sont destinées à recevoir des usages nouveaux : économique et commercial, habitations, services,

Considérant que les deux premières fonctions sont principalement laissées à l'initiative privée,

Considérant que la commune de Mouy désire installer, sur la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie située rue de la gare, un pôle intergénérationnel de services,

Considérant que ce pôle intégrera l'ensemble des services nécessaires au développement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en devenir (Accueil de Loisirs, Service Jeunesse, école de musique intercommunale) et aux loisirs éducatifs essentiels de la famille (Médiathèque, résidence d'artistes, espace intergénérationnel),

Considérant qu'il facilitera également les déplacements doux grâce à l'installation d'une passerelle surplombant la rivière,

Considérant que l'Etat, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, peut soutenir la commune dans le cadre de l'ingénierie de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 309.000 € au titre du FNADT pour les études complémentaires et l'ingénierie en vue de la création du Pôle Intergénérationnel de Services.

***Madame C. SOENEN demande sur quoi portent les études complémentaires.***

***Madame le Maire lui répond que, comme prévu, elles consistent à étudier la force hydro-électrique du Thérain, les frais du programmiste de la Médiathèque ainsi que toutes celles qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet.***

**Adopté à l'unanimité. 4 abstentions (Messieurs FOUQUIER et BOITEZ et Mesdames FLAMME et C.SOENEN)**

## **6/ Affaires Vie scolaire et Périscolaire**

### **➤ Remboursement de frais de scolarité à la Mairie de Rantigny.**

Considérant la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Considérant la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que deux enfants de Mouy ont été scolarisés au sein d'un établissement scolaire de Rantigny dans les conditions suivantes :

-2 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2013-2014 au sein d'une école de Rantigny et dont le montant des frais s'élève à 1.515,70 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de scolarité à la commune de Rantigny d'un montant de 1.515,70 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **➤ Approbation des frais de scolarité 2015-2016.**

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures à Mouy et scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 922,99 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 922,99 € par enfant, à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy, au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2015-2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **7/ Affaires Culturelles**

### **➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une nouvelle convention avec la Faïencerie de Creil.**

Considérant que la Faïencerie – Théâtre de Creil est une scène conventionnée pour les écritures contemporaines, ainsi qu'un lieu de programmation de spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue) et d'accueil de résidences et créations artistiques, de sensibilisation et de formation des publics,

Considérant que la Faïencerie développe son projet artistique sur le bassin Creillois et plus largement dans le sud de l'Oise,

Considérant que la Faïencerie a été missionnée par la Région Picardie et le Conseil Départemental de l'Oise pour mener une politique de décentralisation sur le territoire précité,

Considérant que la commune partage l'envie de développer les trois axes de cette politique de décentralisation qui sont : favoriser l'accès de la population au spectacle vivant, la diffusion de spectacles en milieu rural et l'organisation de sorties culturelles à la Faïencerie de Creil,

Considérant que la convention de la saison 2015/2016 entre la commune et la Faïencerie vient d'arriver à son terme,

Considérant que ces trois objectifs sont repris et précisés dans une nouvelle convention de partenariat culturel pour la saison 2016/2017,

Considérant que la convention prévoit notamment la diffusion d'un spectacle intitulé « Oktobre » le mardi 8 novembre 2016, d'un concert de Jeanne Cherhal le jeudi 24 novembre 2016, de la pièce de théâtre « La femme rompue » le mercredi 8 février 2017 et du spectacle de danse « In the middle » le samedi 29 avril 2017,

Considérant que la signature d'une telle convention permettra à la commune de continuer à élargir son offre culturelle,

Considérant que cette convention prendra fin à l'issue de la saison 2016/2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat culturel avec la Faïencerie de Creil pour la saison 2016/2017.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'occupation de la salle d'exposition de la médiathèque Jules Vallès dans le cadre des Mouy's Art.**

Considérant le succès du Salon de la Création Artistique qui se tient chaque année,

Considérant que, dans un objectif d'éducation culturelle, la ville propose à des artistes de mettre en avant leurs œuvres et ce, dans le cadre des Mouy's Art,

Considérant que la ville peut mettre à disposition de façon temporaire la salle d'exposition de la médiathèque Jules Vallès,

Considérant que, durant cette période d'exposition, les artistes seront au contact direct des visiteurs,

Considérant que trois sessions de Mouy's Art sont prévues sur la saison culturelle 2016-2017,

Considérant la nécessité de fixer les engagements de chacune des parties,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation de la salle d'exposition de la médiathèque Jules Vallès pour la saison culturelle 2016-2017.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Questions diverses**

*\* Madame C. SOENEN interroge Madame le Maire à propos du devenir du local de l'ancienne Boucherie Oceau, acquis par la Ville.*

*Madame le Maire lui indique qu'il avait été projeté, par l'ancien Adjoint au délégué à l'Urbanisme, d'aménager cet espace en parking pour répondre aux attentes des riverains de la rue du Général Leclerc.*

*En effet, cet espace était situé à un emplacement très judicieux pour recevoir un parking. Par contre, par la suite, il a été constaté qu'il jouxtait la friche de l'ancienne Maison de Retraite et qu'il serait certainement intéressant pour l'investisseur de ce site de disposer de places de parking supplémentaires. Une transaction vient d'être validée par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et la Ville attend de plus amples informations sur le projet définitif avant d'envisager, à son tour, une quelconque opération. Cependant, ce sera un parking, quoi qu'il advienne.*

*\* Madame le Maire indique que la ville de Mouy a participé, pour la quatrième fois, aux jeux inter-villages.*

*Madame SENECHAL ajoute que le soleil était présent et qu'elle a, notamment, participé à des questionnaires de culture générale.*

*Madame le Maire remercie la Famille MARTIN, présente dans le public, d'être investie dans cette aventure depuis quatre années. Madame le Maire remet à Monsieur et Madame MARTIN la coupe de la 4<sup>ème</sup> place aux jeux inter-villages, au nom du Conseil Municipal et des habitants de Mouy.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40. .



Le secrétaire de séance  Mr DESQUILBET	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL- PUTFIN
Martine FORTANÉ	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Michel WALLYN
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	Laurent HADZAMANN	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		